

vernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:

(a) Si la population de la province est de moins de 150,000, \$100,000.

(b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000, \$150,000.

(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000, \$180,000.

(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000, \$190,000.

(e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000, \$220,000.

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts cents par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et au taux de soixante centins par tête sur la proportion de la dite population qui dépassera 2,500,000.

Les délégués des provinces réunis à cette conférence adoptèrent ces résolutions, qui furent agréées par le gouvernement fédéral. La Colombie-Anglaise demanda un traitement spécial, à cause de la nature montagnueuse et de l'étendue de son territoire, et de l'éparpillement de sa population, distribuée sur une aussi vaste superficie. Tous les membres de la conférence, ceux des provinces comme ceux du Dominion, admirent qu'il était juste et équitable que la Colombie-Anglaise reçut une subvention spéciale en sus des autres provinces. Le montant seul de cette subvention restait à fixer. La Colombie-Anglaise demandait dans son exposé de la cause de soumettre cette question à cette commission ou à un comité d'arbitrage composé de trois membres, l'un nommé par le gouvernement du Canada, une deuxième par le gouvernement de la province intéressée et l'autre par le gouvernement impérial. La conférence trancha la question par la résolution suivante:

Il n'est pas à propos de soumettre à l'arbitrage la réclamation d'aucune province en fait de subventions.

La Colombie-Anglaise pouvait-elle espérer d'avoir des arbitres plus éclairés que les premiers ministres et les représentants des diverses provinces réunis à cette conférence? Est-ce qu'une commission d'arbitrage nommée selon le désir exprimé par la Colombie-Anglaise aurait été plus en état que ces délégués de régler cette question? Quel était l'objet de la conférence réunie à Ottawa, si ce n'est de régler cette question même? Elle la régla, après mûre délibération, de la manière suivante:

La conférence est d'opinion que vu la vaste superficie, la situation géographique et la configuration exceptionnelle de la Colombie-Anglaise, celle-ci doit recevoir un supplément raisonnable de subvention pour les fins de son administration civile, en sus des dispositions prévues dans les résolutions de Québec, en 1902, et que cette subvention supplémentaire soit de \$100,000 par année pendant dix ans.

Ainsi, aux termes des résolutions qui furent adoptées, la Colombie-Anglaise doit recevoir une forte augmentation de sa subvention, sur un pied d'égalité avec toutes les autres provinces, et en sus, une subvention spéciale de \$100,000 par année. Ces résolutions furent soumises à la ratification de la Chambre, du parlement du Canada. Elles furent adoptées sans un mot d'opposition de la part de l'honorable député ou de qui que ce soit. Cependant, il vient nous dire qu'il a consacré beaucoup d'attention à cette question depuis 1902. Il nous déclare qu'il a fait une étude très attentive de ce sujet, à Ottawa, de 1902 à 1904. Mais s'il eut fait une étude si approfondie de cette question pendant deux ans, c'était le temps, lorsque ces résolutions furent soumises à la Chambre, de donner au pays le bénéfice de sa science. Pourtant, il n'a pas desserré les dents. Il lui sembla, comme à tout le monde d'ailleurs, que la nouvelle convention était équitable. Mais il est allé dans la Colombie-Anglaise, où il a subi l'influence magnétique de M. McBride, il a avalé l'appât que lui tendait ce politicien. Mon collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) dit que c'est un cas de corruption. Peut-on le qualifier autrement?

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a dit que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) avait affirmé que les conservateurs avaient eu un fonds d'élection considérable. La seule réponse de l'honorable député a été qu'il restait à démontrer que nous étions aussi coupables que lui-même et son parti.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai rien dit de tel, l'honorable premier ministre doit s'en souvenir.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement, il n'a pas prononcé ces paroles.

M. R. L. BORDEN: Qu'ai-je dit alors?

Sir WILFRID LAURIER: Il n'a pas dit textuellement: "Vous êtes aussi coupables que nous," mais il a dit: "Donnez-nous une commission, et je prouverai que vous avez dépensé tout autant que nous."

M. R. L. BORDEN: Ni ai-je employé ce langage.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais citer textuellement, mais si l'honorable député a voulu exprimer autre chose, j'aimerais le savoir.

M. R. L. BORDEN: J'ai voulu dire précisément ce que comportent mes paroles: nous sommes prêts à subir toutes les enquêtes.

Sir WILFRID LAURIER: Vous étiez prêts à subir n'importe qu'elle enquête, mais cette enquête ne porterait pas seulement sur les accusations lancées par l'honorable ministre des Travaux Publics (M. Pugsley) contre le parti conservateur, mais aussi sur d'autres accusations lancées contre le parti libéral.